

**COMITÉ DE LIAISON POUR LE PROJET DE LIEU D'ENFOUISSEMENT
D'HÉBERTVILLE-STATION**

**Compte rendu de la réunion tenue
au Carré des loisirs d'Hébertville-Station**

Le 15 février 2011

Préparé par



1325, avenue Charles-Huot
C.P. 42008, succ. St-Louis
Québec (Québec) G1W 4Y3



Table des matières

1. Mot d'accueil	1
2. Présentation des objectifs de la rencontre	1
3. Adoption de l'ordre du jour	1
4. Adoption compte rendu	1
5. Tour de table rapide	2
6. Actions de suivi	2
7. Historique de la démarche de localisation	11
8. Présentation des critères de localisation	13
9. Présentation de l'étude d'avant projet	18
10. Pause-repas	22
11. Présentation de l'étude d'intégration visuelle	22
12. Présentation de l'étude technique de positionnement du LET du Lac-Saint-Jean	26
13. Pause de 10 minutes	34
14. Présentation de l'étude de dispersion atmosphérique du LET du Lac-Saint-Jean	34
15. Calendrier des rencontres à venir	37
16. Varia	38
17. Date de la prochaine rencontre	38
18. Fin de la rencontre	38



Liste des annexes

- Annexe 1 Synthèse des actions de suivi
- Annexe 2 Liste des présences
- Annexe 3 Ordre du jour
- Annexe 4 L'actualité – La grande illusion du recyclage
- Annexe 5 L'actualité – Des Japonais plus verts que le thé
- Annexe 6 Communiqué de presse – Le Comité de liaison procède à l'examen du dossier
- Annexe 7 Historique de la démarche de recherche d'une option d'élimination
- Annexe 8 Présentation de la recherche de sites potentiels : critères de localisation et sites retenus
- Annexe 9 Lettre remise aux propriétaires fonciers touchés par les sites potentiels
- Annexe 10 Présentation des études techniques : l'intégration visuelle, le positionnement technique et la dispersion atmosphérique
- Annexe 11 Rapport d'analyse sur la recherche de sites potentiels pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique
- Annexe 12 Rapport d'analyse sur la recherche de sites potentiels pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique – caractérisation et contraintes
- Annexe 13 Études pour le projet de lieu d'enfouissement technique (LET) au Lac-Saint-Jean



1. Mot d'accueil

M. Jean Filion accueille les participants à la rencontre. Il souligne qu'une personne s'ajoutera en cours de journée. Il invite les participants à se présenter dans le cadre d'un tour de table rapide.

2. Présentation des objectifs de la rencontre

M. Filion souligne que le Comité dispose d'un horaire chargé pour cette rencontre. Elle est constituée de la présentation des études suivantes :

- L'historique de la démarche de localisation;
- Les critères de sélection du site;
- L'étude d'avant-projet;
- L'étude d'intégration visuelle;
- L'étude technique de positionnement;
- L'étude de dispersion atmosphérique.

Il y a donc beaucoup de matière à présenter et la rencontre a pour but d'en discuter et de soulever les préoccupations et les questions des membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

M. Filion soumet l'ordre du jour, présenté en annexe 3, aux participants. Il souligne que l'agenda proposé est conforme à ce qui avait été convenu par les membres à la rencontre précédente. Un tour de table a été ajouté et l'élément varia sera laissé ouvert.

4. Adoption compte rendu

M. Filion demande aux participants de partager leurs commentaires sur le compte rendu de la rencontre précédente, tenue le 1^{er} février 2011. Il souhaite recevoir les commentaires des membres.

Question / Commentaire	Réponse
J'aimerais revenir sur la question du référendum à Larouche.	Jean Filion (JF) : Nous y reviendrons dans les suivis.

Étant donné qu'aucune modification n'est demandée par les membres, le compte rendu est adopté tel quel.



5. Tour de table rapide

M. Fillion propose un rapide tour de table afin que chacun ait l'occasion de se présenter brièvement aux autres. En plus des participants habituels, M. André Simard, ingénieur chez Genivar, participe à la rencontre afin de présenter les études réalisées par cette firme. M. Gilles Lachance est présent en remplacement de M. Lamontagne et M. Charles Gagné est présent en remplacement de M. Boily, représentant de l'UPA.

6. Actions de suivi

M. Fillion invite à prendre la liste des actions de suivi dégagées de la rencontre du 1^{er} février 2011, de manière à s'assurer qu'elles ont toutes été entreprises.

- Rappeler aux conseils municipaux l'importance d'attendre que le Comité ait reçu et commenté les études avant de se prononcer.

Question / Commentaire	Réponse
	JF : M. Ouellet, avez-vous fait part de cette inquiétude aux élus siégeant sur les conseils municipaux?
	Guy Ouellet (GO) : Oui, nous avons bien signifié cette demande aux élus.
Les conseils municipaux ont-ils pris position par rapport à ces études?	GO : Il y a déjà la résolution qui a force de loi. Il n'y a pas eu de prise de position, bien que les conseils municipaux soient libres de poser des actions.
Si le maire décide de se retirer du projet, irez-vous tout de même de l'avant?	GO : Nous avons présenté les études aux conseils, la décision finale leur appartiendra. Si rien n'est dit, nous considérerons que la première résolution a force de loi. JF : Nous voulions donc nous assurer que le Comité ait pu recevoir et commenter les documents avant qu'il n'y ait quelque prise de position que ce soit. C'est ce qui a été fait.

- Intégrer les cinq demandes de corrections mentionnées au compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2011.



M. Filion souligne que cette action a été complétée et que les membres peuvent en juger en regard des corrections qui leur ont été soumises dans le compte rendu du 13 janvier 2011.

- Soumettre la partie du compte rendu de la rencontre du 13 janvier 2011 le concernant à M. Louis Ouellet, maire de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, et présenter aux membres ses commentaires lors de la rencontre du 15 février 2011.

M. Ouellet souligne que cette partie du compte rendu a été soumise à M. Louis Ouellet et que ce dernier s'avère à l'aise avec ces écrits. Aucune modification n'est demandée.

- Présenter l'information contenue dans la revue l'Actualité à propos du reportage sur les collectes au Japon.

M. Ouellet note que le document lui a été remis par Mme Nathalie Audet. Il dresse un constat sur la situation du Québec en 2008 et présente les collectes en cours au Japon. Le document se trouve en annexes 4 et 5.

- Produire un carton de présentation pour M. Denis Taillon.

M. Ouellet annonce que ce carton a bel et bien été produit et qu'il sera remis à M. Taillon lorsqu'il sera présent, soit lors de la prochaine rencontre.

- Proposer un communiqué de presse aux membres. Celui-ci sera produit par *Transfert Environnement* et présentera le Comité. Il sera acheminé aux membres pour validation avant d'être diffusé dans les médias. Tous les noms des membres y seront indiqués.

M. Filion remercie les membres d'avoir fait rapidement parvenir leurs commentaires quant au communiqué produit. La version finale de ce communiqué se retrouve en annexe 6.

Question / Commentaire	Réponse
Il m'a été impossible de lire le document puisque le format Word utilisé était trop récent. Est-ce possible d'enregistrer les documents sous le format Word 1997-2003 à l'avenir?	Suivi à faire
Y a-t-il eu des retours des médias avec les journaux par rapport à ce communiqué de presse?	GO : Un quotidien l'a repris et des journaux hebdomadaires le reprendront peut-être demain. Les radios ont envoyé



	<p>des demandes d'entrevues et demandent les études.</p> <p>JF : Le but était de signifier que le comité existe et qu'il est fonctionnel. Nous avons convenu que l'on déterminerait au fur et à mesure des rencontres lorsqu'il sera nécessaire de publier d'autres communiqués.</p>
<p>Il y a une coquille dans le rôle de M. Claude Fortin. Le mot « socio-économique » est mal épilé.</p>	<p>Suivi à faire</p>

ACTIONS DE SUIVI :

1. Enregistrer les documents envoyés aux membres sous le format Word 1997-2003.
2. Corriger le titre de M. Claude Fortin dans le communiqué de presse.

- Ajouter à la dix-huitième action de suivi de la rencontre du 13 janvier 2011 que les recommandations préalables doivent être acheminées à la RMR.

M. Ouellet indique qu'afin de satisfaire cette exigence, une résolution du conseil d'administration a permis de donner le mandat au comité technique de la RMR de se pencher sur les mesures d'atténuation et de compensation.

Question / Commentaire	Réponse
<p>Le comité d'opposition a réfléchi à des mesures précises telles que des recommandations pour les mesures d'atténuation à adopter. Jusqu'à maintenant, nous ne nous sommes prononcés que sur des principes généraux. Nous aimerions aborder les moyens à mettre en œuvre pour appliquer ces mesures.</p>	<p>JF : Cela fera effectivement partie de la réflexion, il est donc bon de mentionner les principes. Il serait toutefois prématuré de les aborder plus en profondeur. Nous y reviendrons plus tard.</p>
<p>Cela fait directement partie de notre mandat et nous sentons quelques réticences à ce sujet de la part de la RMR.</p>	



- Fournir, dans la mesure du possible, la liste du prix à la tonne de l'enfouissement dans les différents LET du Québec.
- Fournir la proportion de LET privés par rapport aux LET publics au Québec.
- Fournir le tonnage enfoui annuellement par les différents LET du Québec, en fonction du tonnage permis par les certificats d'autorisation.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>GO : Nous allons faire une relance auprès de M. Laquerre afin de nous assurer de recevoir le plus d'information possible.</p> <p>Suivi à faire</p>
	<p>JF : Parmi les invités, y a-t-il quelqu'un qui détienne ces réponses? Quels sont les coûts à la tonne dans les différents lieux d'enfouissement techniques au Québec?</p>
	<p>André Simard (AS) : Pour les plus petits sites, le coût se situe environ à 120 \$ par tonne alors que pour les plus grands sites, celui-ci diminue jusqu'à 40 ou 50 \$. Des économies d'échelle peuvent être réalisées en fonction du tonnage disponible.</p> <p>Cédric Bourgeois (CB) : Quel serait le coût pour un tonnage de 50 000 tonnes par année?</p> <p>AS : Cela dépend, mais on peut estimer à un coût entre 60 et 70 \$ par tonne.</p>
	<p>JF : Savez-vous quelle est la proportion de sites publics par rapport aux sites privés?</p> <p>AS : Au Québec, il y a 34 LET en tout. De ce total, seuls 5 ou 6 sont privés. Ils sont surtout situés autour de Montréal, mis à part celui de Laterrière. Il y a 28 sites publics.</p>
<p>Le site de Lachute a-t-il déjà été public?</p>	<p>AS : La Régie des matières résiduelles de cette région a décidé de vendre sa capacité autorisée à RCI, mais son fonds demeure public</p>

	<p>JF : Quel est le tonnage enfoui au Québec annuellement?</p> <p>AS : Selon RECYC-QUÉBEC, le tonnage enfoui annuellement est de 5,1 millions de tonnes.</p> <p>Cela représente 80 à 90 % du tonnage autorisé par les certificats d'autorisation. Toutefois, certains endroits comme Saint-Étienne-des-Grès n'ont pas de plafond, car ils ne sont pas limités dans leur capacité par un décret.</p>
	<p>GO : Est-ce vrai que lorsque leur capacité est inférieure à 50 000 tonnes, les sites ne sont pas tenus d'avoir un système de captation des biogaz?</p> <p>AS : Si la capacité pour la durée de vie du site est inférieure à 1,5 million de mètres cubes ou si le tonnage est inférieur à 50 000 tonnes par année, les sites ne sont pas tenus d'être munis d'un système actif de captation des biogaz.</p>
<p>Est-il possible de vous présenter?</p>	<p>AS : Je suis André Simard, auteur des études qui vous seront présentées aujourd'hui et qui ont été produites par Genivar.</p>

ACTIONS DE SUIVI :

3. Faire une relance auprès de M. Mario Laquerre afin d'obtenir le plus d'information possible.

M. Filion souligne que M. Laquerre sera contacté par la RMR afin de fournir les documents mentionnés.

- Rendre disponible une présentation supplémentaire de M. Laquerre sur la gestion des matières résiduelles.



M.Filion souligne que la présentation distribuée comprend l'adresse du site de M. Laquerre où l'on peut retrouver la présentation supplémentaire.

- Tenir une rencontre avec le membre préoccupé par l'analyse économique de la RMR afin d'en arriver à une entente entre les deux parties et faire un retour sur le déroulement de cette rencontre.

M. Filion désire savoir si cette rencontre a eu lieu afin de concilier les deux méthodes de calcul.

Question / Commentaire	Réponse
<p>Je ne suis pas encore prêt à rencontrer la RMR, car je désire valider mes chiffres et découvrir ce qui se fait ailleurs au Québec.</p>	<p>JF : Nous ne relancerons donc pas ce débat et remettrons cette rencontre à plus tard.</p> <p>Suivi à faire</p> <p>GO : Il s'agit d'un débat sans fin. La RMR présente les vrais coûts qui comprennent son historique.</p> <p>Il vous sera impossible d'obtenir les vrais prix des autres lieux d'enfouissement, car une partie des coûts est absorbée par les municipalités.</p>
<p>Même à la RMR, nous n'arrivons pas à obtenir les vrais prix.</p>	<p>GO : Oui, nous vous fournirons tous les vrais prix.</p> <p>JF : Nous avons conclu que c'était opportun que vous vous rencontriez pour vous entendre sur la méthode de calculs puis de faire rapport au comité. Il s'agira d'un exercice honnête, ouvert et transparent.</p>
<p>Il y a des chiffres sur lesquels nous ne nous entendons pas. Nous pensons qu'une partie des coûts liés à l'administration de la RMR devrait servir à l'enfouissement.</p> <p>Nous demandons un vérificateur externe qui pourrait évaluer l'ensemble des coûts.</p>	<p>AS : Dans l'analyse économique du site, nous reviendrons aux coûts.</p>



<p>Par qui le contremaître, M. Dominic Simard, de la Ville d'Alma, est-il payé? Je veux vérifier, car cela influence les coûts.</p>	
<p>C'est un dossier que le comité d'opposition alimentera et cela fera en sorte que les gens ne seront pas disposés à recevoir l'information de la RMR. Je souhaite que nous ne laissions pas cela traîner afin que cela ne revienne pas à chaque rencontre du Comité.</p>	<p>JF : Je fais donc appel à votre ouverture en tant que membres pour progresser dans ce dossier.</p>

ACTIONS DE SUIVI :

4. Tenir la rencontre entre le membre préoccupé par l'analyse économique et les représentants de la RMR.

- Fournir l'adresse exacte de la salle du Carré des loisirs d'Hébertville-Station.

L'adresse a été fournie aux membres.

- Éclaircir la tenue ou non d'un vote portant sur l'acceptabilité sociale du site de Larouche.

Question / Commentaire	Réponse
<p>Je m'étais engagée à apporter le document et j'ai fait la démarche nécessaire afin de respecter cet engagement. En 1994, un référendum a été tenu sur la question du lieu d'enfouissement sanitaire de Larouche. Les résultats ont démontré que ce site était approuvé à 94 % à certaines conditions. Toutefois, le site a été modifié par la suite sans qu'un autre référendum ne soit tenu. Une partie du site est maintenant consacrée à l'enfouissement de sols contaminés.</p>	
<p>Le décret émis en 1997 peut être modifié de façon à ce que des déchets provenant de l'extérieur de la MRC soient admis au</p>	



<p>site. Ils doivent toutefois provenir de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.</p> <p>Cette condition a déjà été répondue par la MRC du Fjord, à notre sens.</p>	
<p>Nous ne savons toutefois pas si ce décret est toujours bon puisque le site a été transformé.</p>	<p>GO : À l'époque, il n'y avait pas de PGMR en place ni de loi relative à l'importation de déchets. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. La démarche démocratique doit être faite.</p>
<p>Nous n'avons donc pas les permis pour enfouir à Larouche?</p>	<p>AS : Les sites d'enfouissement doivent passer par l'étude d'impact et les consultations.</p> <p>CB : Y a-t-il un site pour recevoir des déchets présentement à Larouche?</p> <p>AS : Non, pour l'instant, ce site ne peut que recevoir des sols contaminés. Tout doit encore être bâti (routes, système de traitement des eaux, etc.)</p>
<p>Le promoteur se conformera au décret. Si le site n'est pas ouvert, il s'agit d'avoir un certificat d'autorisation. Dans la conclusion du BAPE, il est énoncé que l'acceptabilité sociale y est très grande et que les citoyens veulent ce projet.</p>	<p>GO : Certaines conditions particulières font en sorte que l'acceptabilité sociale est favorisée : la municipalité reçoit des redevances de 2 \$ pour chaque tonne enfouie et obtient 90 % des emplois générés par le site. Toutefois, il ne faut pas oublier que certains s'y opposent, comme le comité environnemental de Chicoutimi. Il faudrait faire une présentation en bonne et due forme de ce dossier.</p>
<p>Le décret ne peut plus être utilisé</p>	
<p>Je suis très à l'aise avec le fait que les municipalités reçoivent des redevances. Je crois que l'on trouvera cela mesquin et réducteur lorsque les gens tiendront le même genre de propos par rapport à Hébertville-Station et Saint-Bruno.</p>	<p>GO : Je dis simplement qu'il faut présenter objectivement tous les éléments.</p>
<p>Le MDDEP pourrait-il venir nous faire état de ce qui se passe dans ce dossier?</p>	<p>Suivi à faire</p> <p>JF : Une mise à jour de la vocation de ce</p>



	site serait nécessaire. Nous verrons ensemble s'il s'agit d'une meilleure possibilité.
Il est important de s'assurer que tous les membres autour de la table puissent participer à ces discussions. Lorsque les discours s'enflamment entre les mieux renseignés d'entre nous, cela se fait au détriment des autres.	JF : Nous aurons donc recours à des experts pour détailler ce dossier.
Il s'agit du même dilemme qu'avec les chiffres de la RMR. Nous avons délégué le membre qui trouvait la situation problématique, car ce genre de débats n'est pas opportun ici.	JF : Nous nous assurerons de présenter un contexte plus complet afin que tous soient à même de porter un jugement plus éclairé.

ACTIONS DE SUIVI :

- Inviter un représentant du MDDEP à présenter le dossier du site de Larouche.

Toutes les actions de suivi ont été présentées. M. Filion propose aux membres d'émettre leurs commentaires avant d'entamer la première présentation.

Question / Commentaire	Réponse
Lorsque les documents ont déjà été remis aux membres lors de la rencontre, est-il possible de ne pas le remettre de nouveau dans les annexes?	Suivi à faire
À la suite des propos qui ont été tenus un peu plus tôt, je souhaite souligner qu'il s'agit d'un comité de travail et de prise de connaissance. Je pose donc des questions afin de mieux comprendre les documents que nous recevons. J'ai pris des chiffres de la RMR. J'ai fait des calculs à partir des chiffres qui m'ont été remis par la RMR. C'est important pour moi de comprendre tout cela, pour faire le choix du site d'Hébertville-Station	JF : C'est tout à fait dans votre droit, car nous sommes un comité de travail. C'est ce qui a été mentionné plus tôt : les gens veulent être en mesure de comprendre l'information qui leur est présentée. N'hésitez pas à intervenir.



d'une façon éclairée. Ce matin, quand je ne comprendrai pas, je poserai des questions.	
La rencontre avec le membre préoccupé par les chiffres de la RMR devrait se faire le plus rapidement possible afin que l'on cesse de discuter seulement des coûts.	JF : Les parties se sont entendues quant à la tenue d'une rencontre.

ACTIONS DE SUIVI :

6. Veiller à ne pas remettre des documents déjà distribués aux membres dans les annexes lors de l'envoi du compte rendu.

M. Filion amorce le début des présentations. Il invite les membres à intervenir tout au long des différentes présentations.

Question / Commentaire	Réponse
Dans la section 1.3 du cartable des membres, soit la liste des membres, Marc-Antoine Fortin est indiqué en tant qu'observateur plutôt qu'en tant que membre votant.	Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

7. Indiquer M. Marc-Antoine Fortin en tant que membre votant plutôt qu'en tant qu'observateur dans la section 1.3 du cartable des membres.

7. Historique de la démarche de localisation

M. Filion annonce que cette présentation servira à mettre la table avant de présenter les études réalisées. M. Ouellet présentera l'historique de la démarche de localisation, puis M. Rouleau présentera les critères de localisation.

M. Ouellet distribue le résumé de l'historique de la démarche de recherche d'une option d'élimination. Ce document se retrouve en annexe 7.

Question / Commentaire	Réponse
Sur quelle base a-t-on choisi le site d'Hébertville-Station?	GO : Nous le verrons tout à l'heure.
Au mois de juin, le conseil d'Hébertville-Station a dit non au site.	GO : La Régie n'as pas reçu de résolution en ce sens.
Il y a eu une pression politique importante. M. Ouellet a fait des pressions fortes auprès du conseil afin d'éviter qu'il ne se positionne contre le site.	
Dans les procès-verbaux d'Hébertville-Station, deux jours plus tard, il y a eu une assemblée d'urgence au sujet de compensations potentielles où d'importants montants ont été envisagés.	GO : Le conseil a invité la RMR à présenter le projet. Le projet a donc été présenté. Le président, M. Boily, n'a pas parlé de compensations ni de montants d'argent. Nous savons qu'il y a une compensation à l'Ascension.
Cela est pourtant indiqué dans les procès-verbaux.	GO : Nous n'avons pas cette résolution, bien qu'elle existe peut-être.
À la MRC, nous n'avons pas reçu de résolution non plus.	GO : Nous avons fait notre travail en tant que citoyen corporatif. Le conseil est libre de prendre sa décision par voie démocratique.
	JF : Il faudra faire une vérification auprès des documents municipaux. Suivi à faire
Si des pressions ont été faites, ce fut en comité fermé.	JF : M. Claveau sera présent tout à l'heure et pourra fournir les résolutions.
	GO : Il y a une coquille à corriger : au début 2010, en perdant Hébertville, il reste quatre sites privilégiés et non trois. Il faut aussi remplacer novembre-décembre 2009 par 2010. Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

8. Vérifier les procès-verbaux de la municipalité d'Hébertville-Station de juin 2010 afin d'identifier des discussions portant sur des compensations potentielles.
9. Corriger l'historique de la démarche de recherche d'une option d'élimination.

8. Présentation des critères de localisation

M. Filion invite M. Simard à présenter les critères de localisation et les sites retenus. Sa présentation est en annexe 8.

M. André Simard détient une expertise de plus de 30 ans dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Avec Génivar, il a participé à l'élaboration de 20 à 22 sites d'enfouissement qui reçoivent présentement 80 % des déchets du Québec. Il a appuyé la RMR dans la démarche de mise en place d'un LET à l'Ascension.

M. Filion demande à M. Simard si celui-ci préfère recevoir les questions à la fin de sa présentation. Ce dernier invite les membres à poser leurs questions au fur et à mesure de sa présentation.

M. Simard indique que les villes devaient proposer des sites. De son côté, Génivar devait préparer des critères de localisation applicables aux sept municipalités situées à l'intérieur du centre de masse. Les sites potentiels devaient avoir une superficie minimale de 30 hectares, soit l'équivalent d'environ 40 terrains de football.

Question / Commentaire	Réponse
Un lot correspond à 40 hectares.	AS : La superficie nécessaire était donc inférieure à un lot.

M. Simard souligne que les critères réglementaires sont incontournables. Les sites n'étant plus semblables aux dépotoirs et aux lieux d'enfouissement sanitaire (LES). Ce qui y est produit est confiné et traité et rendu inoffensif. Les critères de localisation se situent donc plus au niveau de l'insertion et de l'acceptabilité sociales.

Les LES avaient un impact sur les eaux souterraines. L'approche actuelle est très



différente. Les prises d'eau sont considérées malgré l'étanchéité du site. Le fait que les deux prises d'eau sur le site retenu soient vouées à être enlevées a changé l'analyse.

Question / Commentaire	Réponse
Que représente la valeur de 25 mètres cubes à l'heure?	AS : Cela correspond à 25 000 litres à l'heure. L'eau doit être libre sous le site.
Y a-t-il eu des relevés géologiques pour évaluer les mouvements de terrain?	AS : Une étude géotechnique sera réalisée. Toutefois, le site étant directement situé sur le roc, il est très peu propice aux mouvements de terrain.
Qu'advierait-il s'il y avait une faille?	AS : Il peut y avoir un mouvement, mais pas un glissement de terrain. Nathalie Audet (NA) : Nous avons les cartes de mouvements de sols à la MRC.
Avez-vous fait l'étude de sol?	AS : Dans l'étude d'avant-projet, nous avons vérifié s'il y avait des obstacles majeurs à l'implantation d'un LET sur ce site. Nous sommes maintenant à l'étape de faire des études plus poussées.
Il y a certainement des zones inondables dans ce secteur. Lors du déluge, le Lac Kénogami a dévié jusque-là.	Les cartes de zones inondables sont disponibles et elles n'indiquent pas de zone inondable à cet endroit, notamment en raison de la hauteur.

M. Simard souligne qu'il ne s'agit pas d'une zone agricole, mais bien forestière. Il note l'importance de ne pas situer le site à proximité d'un aéroport en raison de la présence potentielle d'oiseaux. Le site retenu étant à neuf kilomètres de l'aéroport d'Alma, ce critère n'entre pas en considération. Il énonce qu'il est préférable d'éviter les zones où le changement de zonage pourrait être difficile.

Au niveau des balises technico-économiques, il rappelle qu'il ne s'agit pas de critères d'exclusions, mais bien de critères pouvant minimiser les coûts. Il est possible de situer un LET dans une zone d'argile, mais celles-ci sont très rares au Québec. Ce n'est le cas que de quatre ou cinq sites au Québec. Le site du TPI (terres publiques intramunicipales) n'est pas le site le plus facile à aménager. L'étude de faisabilité vise à établir si le site est aménageable et si oui, à quels coûts. Il arrive de voir des sites en flanc de montagne, ou dans un espace entre deux pentes, car cela crée un volume où les matières peuvent être déposées.

En ce qui concerne les balises environnementales, M. Simard mentionne qu'elles devraient être favorisées afin d'augmenter l'acceptabilité sociale du site.



Question / Commentaire	Réponse
À quelle distance des résidences les plus proches le site projeté se situe-t-il?	AS : Il est situé de 400 à 500 mètres des résidences les plus proches.

M. Simard souligne que le site de Saint-Joachim est visible du Mont-Saint-Anne, à une distance de 4 ou 5 kilomètres, ce qui n'a pas empêché sa construction, mais qu'il l'a rendu moins acceptable sur le plan social et environnemental.

Question / Commentaire	Réponse
Qui est Nippour?	GO : Nippour est une entreprise locale spécialisée en géomatique.
Vous parlez de zones sensibles de 400 à 500 mètres. Précisément, de quoi s'agit-il?	AS : La distance des résidences secondaires situées sur le bord du lac est à 400 mètres. Les résidences principales sont situées à 1,2 kilomètre. Nous le verrons sur les cartes dans un instant.
	GO : Que dit le règlement par rapport aux distances à respecter? Il n'y a pas d'autres normes qu'une zone tampon de 50 mètres autour du site. Pourrait-il y avoir une maison à 51 mètres du site? AS : Oui.
Bien que les balises ne soient pas réglementaires, les gens vivant à moins de 2 km risquent-ils de subir des nuisances?	AS : En se fiant à notre expérience, les préoccupations sont moindres en respectant une certaine distance. Nous faisons les études pour évaluer les impacts et établissons les mesures d'atténuation adéquates.
Les balises visent donc une distance minimale d'un kilomètre pour les résidences isolées et de deux kilomètres pour le secteur urbanisé.	AS : Oui. Toutefois, au Québec, aucun site ne respecte l'ensemble de ces critères.

M. Filion invite M. Rouleau à poursuivre la présentation avec les critères de sélection.

M. Rouleau souligne que, tel qu'expliqué par M. Simard, l'ensemble des balises n'a mené qu'à un résultat plus ou moins satisfaisant. L'ensemble des critères a mené à 44 résultats répartis en cinq catégories. Plusieurs contraintes devaient être considérées, mais il n'était pas impossible d'en arriver à un résultat.



Question / Commentaire	Réponse
Que signifie l'expression « terres agricoles de catégories 1, 2 et 3 »?	NA : Il y a 7 classes de sols agricoles selon leur qualité pour la production. Les catégories 1, 2 et 3 représentent les meilleurs sols agricoles.

M. Rouleau note que la RMR a procédé à l'élimination des moins bons sites afin de ne conserver que les 7 sites à bon potentiel. Plusieurs critères étaient de mise : une voie d'accès assez proche, une alimentation électrique à proximité, des dépôts glaciaires au-dessus du roc, des pentes faibles et des droits consentis. Presque aucun site ne correspondait à l'ensemble de ces critères.

M. Rouleau présente les sites retenus à l'aide de l'application de géomatique fournie par Nippour. Il s'agit des sites 4, 5, 6, 7, 31, 43 et 44.

Question / Commentaire	Réponse
Y avait-il des résidents autour de ces sites?	Mathieu Rouleau (MR) : Non, tous ces sites respectaient la limite d'un kilomètre pour les résidences isolées et de deux kilomètres pour les centres urbains. Ce sont des sites qui répondent à toutes les contraintes.

M. Rouleau note qu'en novembre 2009, les résultats ont été présentés aux 7 municipalités concernées. Toutes sauf Hébertville ont accordé l'autorisation de poursuivre l'analyse.

Question / Commentaire	Réponse
Pour quelle raison la municipalité d'Hébertville a-t-elle refusé que l'on poursuive l'analyse des sites sur son territoire?	GO : Il y avait une inquiétude en lien avec la proximité des prises d'eau. NA : Dans les cas des sites 6 et 7, les sites se trouvaient dans le bassin versant de la Belle-Rivière et la prise d'eau était située en aval du site.
	GO : Pour les 4 sites restants, en février 2010, nous avons envoyé une lettre aux propriétaires touchés (annexe 9). Nous avons convoqué les propriétaires fonciers concernés et leur avons soumis un acte demandant l'autorisation de poursuivre les

	recherches. Il y a eu deux rencontres de ce type : l'une à Hébertville-Station et l'autre à Métabetchouan.
Je n'ai pas reçu cette invitation malgré le fait que je sois un propriétaire foncier directement concerné par le site retenu.	GO : Il s'agissait de gens propriétaires de terres touchées par l'autre site d'Hébertville-Station. 80 % des propriétaires rencontrés avaient signé l'acte.
Lors de cette rencontre, les propriétaires ont-ils reçu des offres monétaires?	GO : Non. Nous avons dit que la valeur du site se confirmerait dans le futur et qu'il y aurait un processus de négociation. Nous avons seulement demandé leur consentement.

M. Rouleau poursuit en soulignant qu'en avril 2010, la RMR a été informée de la présence d'un TPI sur le territoire d'Hébertville-Station. Il n'avait pas été identifié lors de l'analyse puisque deux prises d'eau étaient situées à moins d'un kilomètre du site. Ces prises d'eau seront toutefois désaffectées et démenagées à l'embouchure du Lac Kénogami. Il a donc été demandé à Nippour d'étudier ce site.

M. Simard souligne que le site du TPI a une superficie de 392 hectares et qu'il est situé au sud-est de St-Bruno et à l'est de Hébertville-Station. Un château d'eau sera aménagé pour remplacer les prises d'eau. Les résidences à proximité du site potentiel sont situées autour du lac au sud du TPI.

Il indique aussi qu'il n'avait pas été demandé à Génivar d'émettre un avis précis. L'ensemble des neuf lots du TPI ne seraient pas tous aménagés, mais seulement le meilleur endroit.

Question / Commentaire	Réponse
Avez-vous fait cet exercice pour les quatre autres sites? Vous n'avez pas fait cet exercice pour les 4 autres sites?	AS : Non, la RMR a décidé de ne retenir que le TPI.
Vous touchez à des lacs.	AS : Le TPI comprend des lacs, mais le site ne leur touche pas.

M. Simard note qu'au printemps 2010, la RMR a demandé à Génivar d'analyser la situation afin de déterminer s'il était envisageable de faire un lieu d'enfouissement à cet endroit.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : À la lumière des informations disponibles à ce moment, l'investissement à faire était important. Il fallait prendre une orientation. L'analyse des différents éléments et l'absence de propriétaire foncier sur le site nous ont amenés à choisir le TPI. Nous nous demandons si nous pouvions y faire un site. La proximité de la route 170 et le fait que ce soit une terre publique nous ont menés à cette décision.
Est-ce que le facteur de la distance et du coût qui y est relié a eu un impact pour le site de St-André?	AS : Non, puisque l'analyse des coûts de transport n'a pas été réalisée.
À St-André, aurait-il fallu acheter des lots?	GO : Oui, tous les sites, mis à part celui du TPI, impliquaient l'achat de lots.
Y a-t-il eu des démarches d'acquisition de ces lots?	GO : Non, nous avons remis le document tout à l'heure qui représente les seules démarches réalisées. Nous nous sommes concentrés sur le site au meilleur potentiel.

M. Simard ajoute qu'il s'agit d'un site boisé à près de 100 % de sa superficie. Aucune agriculture n'y est possible. Il y a un accès non carrossable et une ligne d'alimentation électrique accessible.

9. Présentation de l'étude d'avant projet

M. Filion invite M. Simard à présenter l'étude d'avant-projet.

M. Simard indique que de nombreuses analyses et visites de terrain ont été réalisées dans ce cadre. L'étude a permis de mieux définir le milieu. Celui-ci comporte des zones marécageuses, un lac, un boisé très dense et une sablière. Le roc y est près de la surface du sol, on y retrouve un peu d'argile et de sable.

Question / Commentaire	Réponse
Est-ce que ce sable pourrait être utilisé comme matériel de recouvrement?	AS : Ce matériel n'est pas perméable et devrait être tamisé avant d'être utilisé à cette fin. Des analyses devront être faites.

À la suite de l'analyse des cartes et de la visite sur le terrain, M. Simard souligne qu'il a



été déterminé que le secteur nord-ouest est celui qui est le plus facilement aménageable.

Question / Commentaire	Réponse
Sur quel lot le site identifié se trouve-t-il?	AS : Le site retenu empiète sur les lots 16, 17, 18 et 19. Cette évaluation n'est pas finale, mais elle est probable. À l'intérieur de cette superficie, il est possible de construire un LET, mais il faudra plus de données pour continuer le processus.

M. Simard souligne que le but de l'exercice était d'évaluer s'il était possible de construire un LET à l'aide de relevés topographiques. Le volume paraît suffisant. La conclusion de cette étude est qu'il est possible d'y faire un site d'une durée de vie de 40 ans. En fonction de la topographie, le chemin d'accès préférable passe par le rang 9 en demeurant le plus éloigné et isolé possible. Un écran visuel et de bruit pourrait être envisagé. Il s'agit du tracé le plus facile au plan technique.

À partir de cet avant-projet, M. Simard indique qu'une carte topographique a été réalisée et des études plus précises ont été amorcées.

Question / Commentaire	Réponse
	GO : Afin d'envoyer le projet au gouvernement, il fallait déterminer un projet de chemin d'accès.

M. Ouellet souligne que le projet doit être décrit afin de déposer un avis de projet au MDDEP. À partir de ce point, le MDDEP exige des études plus précises.

Question / Commentaire	Réponse
	JF : Est-ce le gouvernement demande une comparaison entre différents sites? Quelles sont les exigences quant au processus de sélection du site? AS : C'est surtout le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui pose des questions sur le processus et qui s'assure que les normes sont respectées. Beaucoup de sites au Québec ont été faits sans recherche de sites, comme dans le cas de l'agrandissement de sites déjà

	<p>existants.</p> <p>JF : Il faudra donc documenter cela.</p> <p>Suivi à faire</p>
Ce site n'est pas comparé avec les 40 autres sites potentiels.	<p>AS : Effectivement, ce site n'a pas été comparé avec les 40 autres sites potentiels.</p> <p>GO : Nous l'avons choisi afin d'investir de l'argent au bon endroit.</p>
Quels ont été les critères de sélection pour ce site?	<p>GO : Il n'y avait pas de contraintes ni de propriétaires fonciers. La proximité de la route a aussi été un élément important.</p> <p>Au niveau collectif, à part quelques citoyens qui l'utilisent occasionnellement, ce site a un bon potentiel.</p>
Parmi les sites qui demeuraient, ce site est devenu une opportunité intéressante par sa nature publique, n'est-ce pas?	<p>GO : Il faut aussi considérer qu'avec l'autre site de Hébertville-Station, il aurait fallu passer par le rang Saint-Pierre, ce qui aurait nui à l'acceptabilité sociale. Dans le cas du TPI, il y a 3,5 kilomètres sans aucune résidence.</p>
Ce chemin passe sur des terres agricoles. Le rang 9 n'existe pas vraiment, ce sont des terres privées.	<p>AS : Le chemin passe dans le boisé.</p> <p>GO : Pour tous les sites envisagés, un chemin d'accès est nécessaire.</p>
Devra-t-on recourir à l'expropriation?	<p>GO : C'est possible. Cela aurait probablement fait dans tous les autres cas, à l'aide d'un processus de négociation.</p>
Est-ce un chemin verbalisé? Est-il entretenu?	<p>GO : Une partie de ce chemin, jusqu'à la voie ferrée, est verbalisée. Le reste est situé sur des terres privées.</p>
Après la voie ferrée, il n'y a qu'un chemin de ferme.	
Est-ce une loi de recouvrir les déchets tous les jours? Si oui, pourquoi y a-t-il tout de même des goélands?	<p>AS : Oui, une loi oblige le recouvrement quotidien du front de déchets. Cela a un impact direct sur la présence d'oiseaux. Ça fera partie du contrôle des goélands dans l'étude d'impact. D'autres éléments</p>

<p>Est-ce que ça atténue réellement la présence de goélands?</p>	<p>seront aussi considérés.</p> <p>Cela atténue la présence de goélands, mais ne l'élimine pas. Il est interdit de tuer cet oiseau en raison de son statut protégé d'oiseau migrateur. Le consultant responsable de l'étude d'impact se penchera sur cette question.</p>
<p>Quelle largeur la voie d'accès aura-t-elle?</p>	<p>AS : Il s'agira d'une largeur carrossable de 10 mètres et d'une emprise totale de 20 mètres.</p> <p>Pour ce type de projet, il est habituel de négocier avec Hydro-Québec afin que la ligne électrique suive le même tracé que le chemin.</p>
<p>Où prendrez-vous le matériel nécessaire à la construction de la route et au recouvrement quotidien? Cela impliquera sans doute une augmentation de la circulation.</p>	<p>AS : Ce matériel devra effectivement être transporté jusqu'au site. L'étude d'impact servira à identifier ce type d'impacts. Cela pourrait même se retrouver une condition de décret.</p>
<p>Sur le site, sera-t-il possible de stocker le matériel afin de limiter la circulation régulière?</p>	<p>AS : Oui, ce genre de mesures pourront être prises.</p>
<p>Lorsque le contremaître est absent, est-il possible que les nuisances soient plus importantes si, par exemple, la compaction et le recouvrement sont moins bien faits en raison du manque de contrôle?</p>	<p>JF : Pour atténuer les nuisances, il est possible de prendre des mesures et d'opter pour une gestion plus serrée du site.</p>
<p>Que doit-il y avoir sous une cellule afin de respecter la méthode de fabrication?</p>	<p>AS : Nous verrons cela tout à l'heure.</p>
<p>La façon d'opérer un site a-t-elle un impact sur les nuisances?</p>	<p>AS : Oui, la gestion d'un site fait la différence.</p>

ACTIONS DE SUIVI :

10. Identifier et décrire des démarches de localisation qui ont été menées pour déterminer l'emplacement d'autres LET au Québec.



10. Pause-repas

11. Présentation de l'étude d'intégration visuelle

M. Fillion invite M. Simard à présenter l'étude d'intégration visuelle, première d'une série de trois études techniques. Cette présentation est disponible en annexe 10.

M. Simard souligne d'abord que la première étape était d'évaluer la faisabilité d'un LET à cet emplacement grâce à l'étude d'avant-projet. Une fois celle-ci terminée, étant donné sa conclusion affirmative, la RMR a octroyé le mandat de réaliser des études plus détaillées.

M. Simard indique que, dans le cas d'un LET, aucune hauteur maximale n'est établie dans la réglementation étant donné l'impact négligeable de cette technologie sur les sols. Toutefois, afin d'évaluer les caractéristiques du site potentiel, il note que la première étape consiste à déterminer sa hauteur. Une fois la hauteur du site établie, il est possible d'évaluer en détail les aspects techniques et la dispersion atmosphérique liés au site. L'ensemble de ce processus est réalisé en fonction des exigences réglementaires et du MDDEP afin de servir de contenu de référence pour l'éventuelle évaluation environnementale.

L'étude d'intégration visuelle s'inscrit dans le cadre réglementaire du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR). Elle permet d'intégrer le LET au paysage et de déterminer comment atténuer les impacts visuels. Le cadre réglementaire prévoit que les opérations ne doivent pas être visibles à partir du rez-de-chaussée d'une maison. Ceci n'est pas un enjeu dans le cas présent.

M. Simard présente les différents points de vue étudiés aux membres.

Question / Commentaire	Réponse
Il y a des chalets au bord de la ligne rouge sur la carte que vous présentez.	AS : C'est le chalet qui a le plus de chance de voir le site. Il s'agit de la façon la plus répandue de mesurer l'impact visuel d'un site. Le couvert forestier protège le paysage.
Quelle est la distance entre le lac et les déchets?	AS : Il y a 350 mètres de distance et un escarpement très important entre le lac et les déchets.

S'il y a une fuite, l'eau se dirige-t-elle dans le lac?	AS : Nous aborderons l'aspect technique plus tard.
	AS : Plus on s'approche d'une paroi montagneuse, moins on peut voir loin.
Il y a un problème au niveau des lignes. Il y a déjà un litige.	NA : La réforme cadastrale mettra au clair les litiges. Toutefois, à l'endroit où le site est prévu, il n'y a aucune possibilité d'interprétation. Suivi à faire

ACTIONS DE SUIVI :

11. Présenter une carte des cadastres municipaux et le calendrier de réforme cadastrale.

M. André Simard présente le premier point de vue analysé, puis le second à partir du rang 8. Il conclut qu'il y aura peu de percées visuelles et qu'il sera impossible de voir le site à partir du rang 8.

Question / Commentaire	Réponse
À partir de la maison de Gilles Fortin, il serait possible de voir le site.	AS : Non, on a un angle qui empêche de voir le site en fonction du relief et du couvert forestier.
La photo aurait dû être prise dans la cour de mon étable, le site d'enfouissement est à droite. Il y a deux maisons directement en ligne avec le site	AS : je vais valider cette information. Suivi à faire
Il y a deux maisons qui vont le voir, en regardant en direction sud.	AS : En se fiant à la carte, en raison des arbres, la personne ne pourra pas voir le site.
	NA : Où est la limite du TPI sur les coupes? Pourrait-on l'ajouter sur chacune des coupes? Suivi à faire Si le volume forestier est enlevé, la ligne se déplace. La MRC pourrait réglementer pour protéger les arbres sur le TPI. Ça pourrait nous aider pour la gestion de

	<p>ce territoire.</p> <p>Suivi à faire</p> <p>JF : Donc on compte sur la présence des arbres.</p>
<p>Les arbres ne devraient pas être un moyen d'atténuation étant donné qu'ils pourraient être coupés.</p>	<p>AS : L'escarpement aide aussi à réduire les percées visuelles. Pour faire l'évaluation, nous n'avons d'autre choix que de tenir compte de ce qu'il y a présentement.</p>
	<p>NA : Je confirme que tous les modèles d'analyse d'intégration visuelle sont réalisés en tenant compte de la végétation.</p>
<p>Qu'advierait-il de cette mesure d'atténuation dans le cas d'un chablis?</p>	<p>Christian Bouchard (CB) : On peut dire qu'il s'agit d'un phénomène ponctuel et assez rare. Le cas échéant des mesures peuvent être prises.</p>
	<p>AS : Il est possible de construire une butte et d'y planter des arbres. L'intégration visuelle ne consiste pas à rendre le site invisible, il s'agit plutôt de prendre des mesures pour en diminuer les impacts visuels. Notre analyse nous permet d'affirmer qu'il ne sera pas visible.</p>

ACTIONS DE SUIVI :

12. Vérifier l'angle de prise de photographie pour les points de vus analysés.
13. Ajouter la limite du TPI sur les coupes des points de vue analysés.
14. Vérifier la possibilité pour la MRC de protéger le couvert forestier du TPI.

M. Simard note une sensibilité particulière dans le secteur du petit lac. De façon générale, le site n'était pas visible sauf pour un certain angle. Il a été considéré que la RMR deviendrait propriétaire de l'ensemble du TPI et qu'aucune activité récréotouristique n'y serait développée. M. Simard indique que la hauteur de cette partie du site a été diminuée afin de réduire la visibilité.



Question / Commentaire	Réponse
	NA : Sur les terres publiques, les lacs de moins de 20 hectares ne peuvent être aménagés à des fins de villégiature.

M. Simard souligne que le site est isolé sur le plan visuel et qu'il n'existe pas de point de vue à partir du lac Bellevue.

Question / Commentaire	Réponse
	<p>NA : Considérant que M. Gagné et Mme Brideau sont propriétaires d'une petite partie du petit lac, avez-vous fait une simulation visuelle de cette partie?</p> <p>AS : Non, car nous ne détenons pas les autorisations nécessaires.</p>
Il ne semble pas si important d'obtenir l'autorisation, car vous êtes venus sur notre terrain sans notre autorisation.	<p>CB : Souhaitez-vous accorder cette autorisation?</p> <p>Joane Brideau : J'en discuterai et je vous reviendrai à ce sujet.</p> <p>Suivi à faire</p>
	AS : Si le site s'avérait visible de ce point de vue, il serait possible de prendre des mesures pour diminuer cet impact.
Que voulez-vous dire lorsque vous parlez de pyramide de déchets?	AS : Un LET est en fait un volume dans lequel on dépose les déchets.
Quelle est l'altitude de la plaine? La hauteur que vous mentionnez, soit 228 mètres, représente-t-elle l'élévation par rapport au niveau de la mer? Quelle est la référence par rapport à la plaine?	AS : Oui. La plaine est située à 160 mètres par rapport au niveau de la mer. Sur le dessus des collines, on est environ à 200 mètres.

ACTIONS DE SUIVI :

15. Obtenir l'autorisation ou le refus de Mme Brideau d'accéder à son terrain afin de faire une simulation visuelle du secteur du petit lac.



12. Présentation de l'étude technique de positionnement du LET du Lac-Saint-Jean

M. Filion invite maintenant M. Simard à présenter l'étude technique de positionnement. La présentation est disponible en annexe 10.

L'étude d'intégration visuelle, comme le mentionne M. Simard, a permis d'approfondir l'aspect technique du projet. Il est primordial d'établir un projet assez précis avant de procéder à l'étude d'impact. M. Simard note que la zone où il y aura effectivement de l'enfouissement correspond à un tiers de lot. Il s'agira d'un projet aménagé par étape, soit une cellule d'enfouissement à la fois.

Question / Commentaire	Réponse
Le site est-il aménagé au complet ou par étape?	AS : Nous fonctionnons par cellule. Les trois premières cellules seront construites, puis, lorsqu'elles seront remplies, l'aménagement des cellules suivantes sera entamé.

M. Simard signale que le site sera subdivisé en 13 cellules afin de permettre une meilleure gestion de l'eau. La technologie du LET représente un tout : les membranes imperméables doivent être combinées à l'enlèvement continu de l'eau de lixiviation.

Question / Commentaire	Réponse
L'eau de lixiviation est-elle potable une fois traitée?	AS : Non, mais elle est claire à la sortie du système de traitement des eaux du site.

M. Simard indique que le LET sera composé de 13 cellules d'une largeur de 50 mètres. Selon le règlement, il ne devra jamais y avoir plus de 30 centimètres d'eau dans le fond de la cellule. Le fait que les cellules soient petites rend l'enlèvement rapide de l'eau plus facile. Chaque cellule possède une conduite de drainage reliée à une conduite principale qui se marie à la topographie du site.

Question / Commentaire	Réponse
Les tonnages prévus tiennent-ils compte du fait que les matières organiques seront valorisées dans les années à venir?	AS : Si le tonnage annuel est moins important que prévu, le site aura une durée de vie plus longue. À l'inverse, si le tonnage est plus important que prévu, la durée de vie du site sera raccourcie. Cela n'a pas d'influence sur le plan technique. GO : Le PGMR prévoit que 30 000 tonnes

	devront être enfouies lorsque les matières organiques seront valorisées.
Est-ce possible d'ouvrir le site avec une seule cellule construite?	AS : Non. Il faut d'abord construire trois cellules pour ouvrir un site, puis une cellule à chaque deux ans. Les séquences de construction seront définies dans l'étude d'impact. La forme des cellules se mariera à la topographie afin de réduire l'excavation.
Est-ce qu'on reboisera les cellules remplies?	AS : Nous planterons des herbacées. Le règlement nous interdit de planter des arbres afin d'éviter de briser les membranes.
Quand sera-t-il possible de planter des arbres?	AS : Cela ne sera jamais possible, à moins de déposer beaucoup de terre par-dessus les cellules. Ce pourrait être envisageable.
La pente n'est pas régulière. Le site respecte-t-il tout de même la réglementation?	AS : La pente de 2 % est un minimum afin de s'assurer que l'eau soit bien drainée.

M. Simard relève que la conduite d'eau a au moins 0,5 % d'inclinaison. Le plus grand défi technique réside dans la construction d'un fond facilitant le drainage. Les études de sol changeront peut-être les plans quant à l'excavation nécessaire.

Question / Commentaire	Réponse
On comprend que vous commencerez par exploiter le secteur nord-est et que tout le reste demeurera boisé.	AS : Les trois premières cellules seront construites et la quatrième cellule sera déboisée. Le reste du site demeurera boisé.
On protège ainsi les gens le plus longtemps. La conduite sera-t-elle déboisée?	AS : Non, seul le chemin d'accès sera déboisé afin que les conduites soient facilement accessibles. Du côté nord, le chemin d'accès sera beaucoup plus petit.
Dans la réglementation, il faut 1,5 mètre de sol au-dessus des affleurements rocheux pour construire un LET. Respectez-vous cette norme?	AS : Cette norme sera changée prochainement. Si ce n'est pas le cas, nous nous ajusterons de façon à respecter la réglementation.



Hier nous avons calculé les quantités de sols nécessaires à la construction d'une cellule. C'est faramineux. Où vous procurerez-vous ce matériel?	AS : Nous en parlerons tout à l'heure.
---	--

M. Simard souligne que deux possibilités s'offrent quant à la construction d'un LET ; celui-ci peut être construit sur une couche argileuse ou à l'aide de membranes.

Question / Commentaire	Réponse
Vous mentionnez qu'il y a cinq LET au Québec construit sur argile. Combien y a-t-il de LET au total?	AS : Il y a 5 sites construits sur argile au Québec, pour un total de 34 sites.
Pouvez-vous expliquer ce que signifie de construire un site sur argile?	AS : Le type d'argile utilisé pour la construction de ces sites est un type imperméable et très dense.
Cela a-t-il un lien avec la vitesse de percolation de l'eau dans cette argile? Combien de temps faut-il de temps à une goutte d'eau pour traverser un mètre de cette argile?	AS : Non, cela est surtout lié au fait que l'argile a un gradient vers l'intérieur. Les sites d'argile sont des sites à infiltration et non à exfiltration. L'eau pousse vers l'intérieur plutôt que vers l'extérieur. On retrouve très peu de cette argile au Québec.
L'idéal est-il vraiment d'opter pour un site où il y a de l'argile?	AS : Non, pas nécessairement. Certains États américains interdisent cette pratique alors que d'autres la favorisent. C'est une question d'approche.

M. Simard présente les techniques nécessaires à la construction d'un LET. Il détaille les différentes caractéristiques des membranes.

Question / Commentaire	Réponse
Quelle est durée de vie de la membrane	AS : La demie-vie d'une membrane est de 400 à 500 ans. C'est ce qui a été déterminé à l'aide de tests accélérés, à température élevée dans des conditions extrêmes.

M. Simard présente la membrane de bentonite utilisée pour absorber les fuites potentielles.



Question / Commentaire	Réponse
Arrive-t-elle souvent qu'une membrane se perce?	AS : Il y a un programme d'assurance de la qualité par règlement. Tout doit être vérifié.
Où va l'eau amassée?	AS : Après le traitement, l'eau est retournée dans un cours d'eau.
Quelle est la durée de vie de la réaction de la membrane de bentonite au contact de l'eau?	AS : Cette membrane conserve toujours cette propriété autocolmatante jusqu'à 1 pouce de diamètre.

M. Simard fait circuler un échantillon de la membrane aux membres.

Question / Commentaire	Réponse
La membrane est-elle réellement raide comme celle-ci?	AS : En fait, pour de grandes superficies, cette membrane s'avère particulièrement souple. Elle possède une grande capacité de dilatation thermique et une capacité élastique notable. Elle n'a pas à résister au gel puisque le site ne gèle jamais.
Quelle est l'épaisseur de la membrane de bentonite?	AS : Elle a une épaisseur de 6 millimètres
Afin de mettre en œuvre ses propriétés de colmatant, cette membrane doit-elle exercer une pression sur la montagne de déchets qu'elle supporte?	AS : Non, elle s'étend et entre dans le géotextile.

M. Simard note que la qualité de la soudure entre les membranes est très importante. Toutes les membranes sont testées.

Question / Commentaire	Réponse
Il y a une membrane de ce type dans le LES de l'Ascension qui a posé un problème majeur.	GO : Non, il s'agissait d'un mur de sol bentonite qui avait été mis en place.
	JF : Rencontrez-vous des faiblesses lors de vos tests de qualité?
	AS : Oui, quatre tests sur cinq doivent être positifs. Les machines sont fréquemment calibrées afin de minimiser les faiblesses.
Quelle est la période idéale pour	AS : Il est possible d'en faire en janvier et

l'installation des membranes?	février, lorsque les variations de température sont moins importantes. Toutefois, la période idéale demeure entre mai et octobre.
Est-ce la première fois qu'une membrane sera posée directement sur le roc?	AS : Nous ne poserons pas la membrane directement sur le roc. Nous déposerons un remblai avant de déposer la membrane.
Quelle sera l'épaisseur de cette couche de sable?	AS : Cette couche aura une épaisseur minimale de 10 pouces.
	AS : Dans les pentes les plus fortes, nous installerons des membranes texturées qui sont moins glissantes.
Dans le règlement, on indique qu'un remblai de 1,5 mètre devrait recouvrir le roc. Comment se fait-il que vous ne parliez que de 10 pouces?	AS : Cette norme disparaîtra prochainement puisqu'elle ne contribue pas à la protection de l'environnement.

M. Simard présente le deuxième tuyau installé pour évacuer l'eau qui n'aurait pas été collectée par le tuyau principal.

Question / Commentaire	Réponse
Une quantité d'eau importante est-elle recueillie par ce deuxième tuyau?	AS : Entre 1 et 10 % de ce qu'on collecte grâce au premier tuyau est recueilli par le deuxième. Cela nous permet d'affirmer qu'une membrane n'est pas totalement étanche 100 %, mais que le système est sécuritaire.
Quelle est la qualité de l'eau après le traitement?	AS : Nous y arrivons.
M. Laquerre nous a indiqué qu'il était impossible de garantir ces membranes pour 100 ans.	AS : En effet, la garantie se limite à 20 ans puisque les entreprises désirent se protéger au niveau légal. Cela n'est pas lié au fait qu'elles n'ont pas confiance en leur produit. Il faut aussi noter que les déchets deviennent inertes après 30 à 40 ans.
J'ai des craintes par rapport à la qualité de ces membranes.	Des études ont été réalisées par rapport à cette technologie. 2000 sites ont été construits à l'aide de membranes sans rencontrer de problèmes majeurs. Il faut



	aussi noter que l'impact d'une fuite n'est pas très dangereux pour l'environnement.
On peut faire des sites à n'importe quel endroit, mais il faut adapter la réglementation en conséquence afin de les faire à un coût raisonnable.	

M. Simard explique comment l'eau est pompée hors du site puis traitée.

Question / Commentaire	Réponse
Une fois le site fermé, combien de temps continue-t-on à pomper l'eau du site?	AS : On doit assurer le pompage pendant 30 ans. Toutefois, on est responsable du site tant que les normes ne sont pas respectées.

M. Simard attire l'attention des membres sur le fait qu'un couvert étanche empêche l'eau d'entrer et les gaz de migrer vers l'atmosphère. Il explique que l'eau traitée est chargée en matières organiques et que les quantités à traiter peuvent être prévues à l'avance.

Question / Commentaire	Réponse
S'il n'y a pas de matières organiques enfouies, quel est l'impact sur l'eau à traiter?	AS : Cela a un impact direct sur la demande biologique en oxygène. Ce qui sort du site est inoffensif, il est donc impossible d'obtenir une meilleure performance environnementale.
Au niveau économique, cela réduit-il les coûts?	AS : Non, puisqu'il faut tout de même installer le système de traitement.

M. Simard explique que ce sont des bactéries qui traitent l'eau accumulée dans un bassin. Ce procédé n'a cours qu'en été et fonctionne à l'aide d'un bassin aéré et de deux réacteurs biologiques. Le système est divisé en deux étapes.

Question / Commentaire	Réponse
Le traitement biologique utilisé à l'Ascension est la tourbe?	AS : Oui
Est-il possible que l'azote ammoniacal y soit très élevé et que les responsables doivent accumuler les eaux pendant deux ans?	AS : Il y a deux systèmes de traitement à l'Ascension : l'un pour le LES et l'autre pour le LET.
Est-il vrai que l'eau devait circuler à	MR : Le système de l'Ascension est en

travers le site à deux reprises?	rodage. La première année, il a été impossible de traiter, donc l'eau a été accumulée. Il s'agit d'une question de dosage au niveau du système de traitement.
J'ai des craintes énormes quand je remarque que le MDDEP a des réactions très modérées même en cas d'accident grave. Je parle de l'événement survenu à l'Ascension il y a trois ans.	NA : Ce problème, lié au mur de bentonite, fait l'objet d'un suivi très rigoureux.

M. Simard note qu'une fois traitée, l'eau est déchargée dans les cours d'eau.

Question / Commentaire	Réponse
L'eau n'est pas potable, mais vous la rejetez tout de même dans les cours d'eau. Qu'en est-il de la faune?	AS : Nous faisons des tests hebdomadaires et nous respectons les normes du ministère quant à la qualité de l'eau.
Où cette eau est-elle rejetée?	AS : Elle est rejetée dans la rivière Bédard. L'étude d'impact précisera plusieurs éléments à ce sujet.
CB : Quelle est la qualité de l'eau dans le milieu? Quel est le bruit de fond actuel?	AS : L'étude géotechnique établira le bruit de fond.
Comment la qualité de l'eau rejetée se compare-t-elle aux autres sites?	C'est évident qu'il y a des cours d'eau où la qualité de l'eau est pire.
Ce cours d'eau a été dépollué.	NA : Il est possible d'établir le sous-bassin où se dirige l'eau. Suivi à faire
	Christian Bouchard : À Laterrière, les eaux de rejet sont envoyées dans un ruisseau où l'on peut pêcher la truite.

ACTIONS DE SUIVI :

16. Identifier le sous-bassin où l'eau du LET se dirigera.

M. Simard souligne qu'étant donné le volume de déchets traités, la réglementation



impose un système actif de traitement des gaz. Ainsi, le gaz sera collecté et brûlé à l'aide d'une torchère.

Question / Commentaire	Réponse
Est-il prévu d'ajouter des tuyaux pour amener de l'eau afin d'accélérer la décomposition?	AS : Dans ce cas, ce ne sera probablement pas nécessaire, car beaucoup de temps s'écoulera avant que la membrane supérieure ne soit posée.
Il existe des programmes de développement économique pour utiliser le méthane extrait. Ont-ils été envisagés pour ce site?	AS : Il est vrai qu'à Saint-Étienne le gaz est valorisé pour les serres de Savoura et qu'à Sainte-Sophie, il alimente l'usine de Cascades. Par contre, il faut une quantité assez importante et un utilisateur potentiel pour réaliser de tels projets.

M. Simard mentionne que la torchère détruit à 98 % les composés autres que le méthane, qui lui est complètement détruit.

Question / Commentaire	Réponse
Que reste-t-il à la suite de cette combustion?	AS : Nous y reviendrons avec l'étude de dispersion atmosphérique.

Il indique que des mesures de suivi et de surveillance sont prévues tout au long de la durée de vie, puis de la gestion post-fermeture du site. Des piézomètres sont situés tout autour du site dans la zone tampon de manière à détecter les fuites.

La gestion post-fermeture est obligatoire et a cours tant que les rejets ne respectent pas les normes. À chaque tonne enfouie, un montant est mis de côté pour une gestion post-fermeture d'une durée de 30 ans.

Question / Commentaire	Réponse
Ce montant doit normalement être mis en fiducie. Ce n'est pas le cas à l'Ascension.	AS : Cela a été fait de façon volontaire à l'Ascension, mais aussi par règlement.

M. Simard indique que le coût de post-fermeture est prescrit par le ministère.

Question / Commentaire	Réponse
Pour les délais de construction, il faut prévoir deux ans. Or, il est inscrit 5 mois ici.	AS : Cela inclut aussi l'ensemble du processus d'approbation.



	Le système de traitement peut prendre du temps avant d'être opérationnel.
--	---

13. Pause de 10 minutes

14. Présentation de l'étude de dispersion atmosphérique du LET du Lac-Saint-Jean

M. Filion invite M. Simard à présenter l'étude de dispersion atmosphérique. L'étude est disponible en annexe 10.

Question / Commentaire	Réponse
Quelle est l'unité de mesure utilisée?	AS : Ce sont des millions de mètres cubes par année.
Qu'est-ce que signifie l'expression « bruit de fond »?	AS : C'est ce qu'il y a dans l'air ambiant sans le projet.
Est-ce que les normes vont s'ajuster dans le temps? Vous réalisez des évaluations pour l'an 2059, les normes auront sans doute évolué.	AS : Nous ne testons pas par rapport aux normes, mais par rapport aux garanties de destruction.
Dans le symbole NOx, que représente la lettre « x »?	AS : Il s'agit de l'ensemble des oxydes d'azote.

M. Simard signale que les analyses sont faites pour la pire année en fonction des données météorologiques connues (direction du vent, température, pression atmosphérique) à tous les 200 mètres sur une superficie de 5 kilomètres par 5 kilomètres. Ce critère permet de jauger l'impact atmosphérique des biogaz émis par le site.

Question / Commentaire	Réponse
Au niveau québécois, retrouve-t-on les mêmes chiffres et ratios?	AS : Nous en dépassons certains. Ce sont des critères qui nous permettent d'apprécier l'impact et non une loi.
À quel taux est-ce que le sulfure commence à être décelé par l'odorat humain? Est-ce que le nombre 6 est le seuil où l'odeur est perceptible?	AS : Il est difficile de se prononcer puisque la perception des odeurs est différente pour chacun. Si l'on a le quart du seuil de 6, ce n'est pas une préoccupation.



M. Simard souligne que pour le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote, le site se situe en deçà des critères.

Question / Commentaire	Réponse
<p>Dans les questions du ministère, cela risque-t-il d'être une préoccupation?</p>	<p>AS : Nous essayons de répondre à toutes les questions potentielles. L'ensemble des réponses devra se retrouver dans l'étude d'impact.</p>
<p>Le volume justifie-t-il une autre utilisation que la combustion du biogaz?</p>	<p>AS : Au cours des 10 premières années, il n'y aura pas assez de biogaz produit pour envisager une autre utilisation. Par la suite, il sera peut-être possible d'envisager d'alimenter des serres ou de chauffer des bâtiments.</p>
<p>Est-il possible d'accumuler le biogaz pour en faire une banque?</p>	<p>AS : La torchère brûlera 900 pieds cubes par minute. Nous sommes incapables de le stocker. À certains endroits, on liquéfie le méthane du gaz, mais cela ne se fait pas encore au Québec. Dans tous les cas, la torchère est nécessaire.</p>
<p>Dans l'étude technique, les coûts sont de 71,86 \$ pour les mêmes immobilisations qu'au site de l'Ascension payables sur 5 ans plutôt que 30 ans. Comment cela est-il possible?</p>	<p>AS : À l'Ascension, le système de traitement des eaux était déjà installé, tout comme le compacteur, le garage et d'autres infrastructures. L'économie d'échelle réalisée est énorme.</p> <p>L'autre facteur est la période pour accumuler les frais liés à la post-fermeture.</p> <p>Ce n'est pas moins cher avec un promoteur privé, puisqu'il paye les pleines taxes. Lorsqu'un site est bien opéré, le prix est le même.</p> <p>Il n'y a pas d'économie à Larouche. Le privé doit aussi se calculer une marge de profit.</p>
<p>Le site que vous nous avez présenté aurait pu être situé n'importe où. La présentation et les coûts auraient été identiques.</p>	<p>NA : Il peut y avoir différentes contraintes, du fait que c'est une terre publique.</p> <p>Michel Claveau : Les coûts entrent en</p>

<p>Vous prouvez qu'un site peut se placer n'importe où. Ainsi, ce qui importe dans la localisation, c'est la démarche. Ce à quoi nous n'avons pas participé et les conseils municipaux n'ont pas eu de choix. Aucune issue ne s'offre à nous. Tout cela ne nous instrumente pas pour faire une démarche de localisation.</p>	<p>considération. Ce site représente une économie au point de vue des routes et des lots à acheter.</p> <p>AS : Le zonage municipal est aussi un aspect qui ne doit pas être négligé.</p> <p>Christian Bouchard : Il s'agit d'une question de perception. Les municipalités ont démontré de l'ouverture. Selon l'information fournie, il reviendra à chaque conseil à prendre une décision.</p>
<p>Je ne pense pas que ce soit la situation la plus économique, étant donné toutes les difficultés techniques liées au site.</p>	<p>AS : Ce qui fera les différences de coût est la longueur du chemin d'accès et la quantité de remblai nécessaire. Il faudra aussi tenir compte des coûts de transport.</p>
<p>Il faudra transporter le matériel plutôt que les déchets.</p>	<p>AS : Il y aura inévitablement plus de déchets que de remblai. Le remblai représentera 10 % du volume de déchets.</p> <p>GO : Ce que vous dites est valable pour tous les sites. Nous pouvons dépenser des fonds pour évaluer trois autres sites. M. le maire d'Hébertville pourrait venir s'expliquer ici.</p> <p>Suivi à faire</p>
	<p>JF : On pourrait donc amener plus loin la comparaison entre les sites.</p> <p>GO : Nous allons voir comment nous pouvons comparer les sites.</p>
<p>Y a-t-il un coût d'achat pour les sites privés qui deviennent publics?</p>	<p>AS : Oui, tous les terrains ont été acquis à un moment ou un autre.</p>
<p>Le fait que le TPI soit public est souvent mentionné comme argument. Toutefois, pour s'y rendre, il faut traverser des propriétés privées. Dans le budget, rien ne laisse croire à l'achat de droits de passage.</p>	<p>GO : Nous venons tout juste de recevoir ces études. Nous allons commencer les démarches pour informer les propriétaires.</p>
<p>Le problème est criant dans le cas où les</p>	<p>GO : Il y a des mécanismes dans le milieu</p>

propriétaires sont en désaccord avec le fait de céder des droits de passage.	municipal pour protéger le bien public et l'intérêt du plus grand nombre.
Les sites les plus performants au Québec sont des sites privés. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de demander à la RMR de regarder un site privé à 3,5 km et de demander à la MRC du Fjord d'envisager une régionalisation.	AS : Les sites privés sont généralement des gros sites qui bénéficient d'une économie d'échelle. Qu'il soit privé ou public, un gros site est nécessairement moins cher.
Dans le cas d'une régionalisation, une économie d'échelle pourrait être réalisée.	GO : Si Saguenay était intéressé à venir ici, accepteriez-vous ce même argument?
Non, puisque j'ai eu l'occasion de comparer les sites de l'Ascension et de Saguenay et qu'ils sont administrés de façons très différentes.	
Le site de Saguenay a aussi des impacts sur le citoyen, il faut parler de justice et d'équité environnementale. Chaque communauté doit s'occuper de ses matières résiduelles.	

ACTIONS DE SUIVI :

17. Inviter M. le maire d'Hébertville à présenter au Comité les raisons qui ont motivé sa municipalité à rejeter la possibilité d'un LET sur son territoire.

15. Calendrier des rencontres à venir

M. Filion résume la rencontre en soulignant la présentation des trois études. Il note qu'une étude d'impact sera réalisée prochainement. Étant donné que le Comité a reçu une quantité importante d'information au cours des dernières rencontres, il propose à chacun de prendre le temps de s'approprier cette information avant de se rencontrer de nouveau. La prochaine rencontre permettra de revenir sur certaines questions. Les études complètes seront aussi rendues disponibles sur le site internet, à la RMR et dans les bureaux de Saint-Bruno et de Hébertville-Station.

Question / Commentaire	Réponse
Dans combien de temps cela sera-t-il disponible?	Suivi à faire
Il faudrait un lieu physique où il sera possible de les consulter.	Suivi à faire



C'est bien de se questionner, mais si les personnes-ressource ne sont pas présentes, ce sera difficile.	
---	--

ACTIONS DE SUIVI :

- 18. Rendre disponible les études complètes sur le site internet de la RMR.
- 19. Rendre disponible les études complètes en version papier à la RMR et aux bureaux des municipalités de Saint-Bruno et de Hébertville-Station.

16. Varia

17. Date de la prochaine rencontre

M. Filion propose que la rencontre se tienne le mardi 15 mars 2011, de 19h00 à 21h30 à la salle multifonctionnelle de l'hôtel-de-ville de Saint-Bruno.

Le Comité pourra revenir sur les études. Un représentant du MDDEP et de Tecslut pourront présenter le plan de l'étude d'impact.

Une demande d'entrevue pour Planète Alma a été proposée aux membres à 7h15 le 16 février 2011. Le Comité décline la requête, car aucun des membres ne désire assumer ce rôle pour l'instant.

18. Fin de la rencontre

La rencontre se termine à 16h36.

Julie Malo-Sauvé, rapporteuse

Synthèse des actions de suivi

Troisième rencontre de travail – 15 février 2011

1. Enregistrer les documents envoyés aux membres sous le format Word 1997-2003.
2. Corriger le titre de M. Claude Fortin dans le communiqué de presse.
3. Faire une relance auprès de M. Mario Laquerre afin d'obtenir le plus d'information possible.
4. Tenir la rencontre entre le membre préoccupé par l'analyse économique et les représentants de la RMR.
5. Inviter un représentant du MDDEP à présenter le dossier du site de Larouche.
6. Veiller à ne pas remettre des documents déjà distribués aux membres dans les annexes lors de l'envoi du compte rendu.
7. Indiquer M. Marc-Antoine Fortin en tant que membre votant plutôt qu'en tant qu'observateur dans la section 1.3 du cartable des membres.
8. Vérifier les procès-verbaux de la municipalité d'Hébertville-Station de juin 2010 afin d'identifier des discussions portant sur des compensations potentielles.
9. Corriger l'historique de la démarche de recherche d'une option d'élimination.
10. Identifier et décrire des démarches de localisation qui ont été menées pour déterminer l'emplacement d'autres LET au Québec.
11. Présenter une carte des cadastres municipaux et le calendrier de réforme cadastrale.
12. Vérifier l'angle de prise de photographie pour les points de vue analysés.
13. Ajouter la limite du TPI sur les coupes des points de vue analysés.
14. Vérifier la possibilité pour la MRC de protéger le couvert forestier du TPI.
15. Obtenir l'autorisation ou le refus de Mme Brideau d'accéder à son terrain afin de faire une simulation visuelle du secteur du petit lac.
16. Identifier le sous-bassin où l'eau du LET se dirigera.



Annexe 1

Synthèse des actions de suivi

17. Inviter M. le maire d'Hébertville à présenter au Comité les raisons qui ont motivé sa municipalité à rejeter la possibilité d'un LET sur son territoire.
18. Rendre disponibles les études complètes sur le site internet de la RMR.
19. Rendre disponibles les études complètes en version papier à la RMR et aux bureaux des municipalités de Saint-Bruno et de Hébertville-Station.

LISTE DES PRÉSENCES
Deuxième rencontre de travail – 1^{er} février 2011

Catégorie	Nom		Présent	Absent
Représentants du voisinage	Mme Joane Brideau – Hébertville-Station		x	
	M. Raymond Moreau – Hébertville-Station		x	
	M. Gilles Fortin – Saint-Bruno			x
	M. Gaëtan Bergeron – Saint-Bruno		x	
	M. Paul Morin – comité d'opposition au dépotoir d'Hébertville-Station		x	
Représentants des comités consultatifs d'urbanisme	M. Marc Lamontagne – Hébertville-Station			x
	M. Michel Bergeron – Saint-Bruno			x
Représentants du milieu municipal	Municipalité d'Hébertville-Station	M. Michel Claveau	x	
	Municipalité de Saint-Bruno	M. Marc-Antoine Fortin	x	
Représentants des groupes environnementaux	Société de Gestion Environnementale de Dolbeau-Mistassini		x	
	Mme Anne-Marie Lemieux			
	Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean		x	
Représentants des organismes socio-économiques	Mme Monique Laberge			
	Société de développement de Saint-Bruno			
Représentant du milieu agricole	M. Claude Fortin		x	
	UPA : M. Sylvain Boily			x

SUBSTITUTS

M. Léon Gagné, en remplacement de Gilles Fortin
M. Gilles Lachance, en remplacement Marc Lamontagne
M. Charles Gagné, en remplacement de Sylvain Boily

SERVICE D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC LAC-SAINT-JEANT-EST :
Mme Nathalie Audet, Aménagiste



RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU LAC-SAINT-JEAN :

M. Christian Bouchard, Membre du comité technique

M. Guy Ouellet, Directeur général

INVITÉS :

M. André Simard, auteur des études techniques, Génivar

M. Mathieu Rouleau, Directeur général adjoint, RMR

TRANSFERT ENVIRONNEMENT :

M. Jean Fillion, animateur

M. Cédric Bourgeois, observateur

Mme Julie Malo-Sauvé, rapporteuse

**3^e rencontre de travail du Comité de liaison pour le projet de lieu
d'enfouissement d'Hébertville-Station**
Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

**Mardi 15 février 2011
De 9h00 à 16h00
Carré des loisirs, Hébertville-Station**

1. Mot d'accueil
2. Présentation des objectifs de la rencontre
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du compte rendu de la rencontre du 1^{er}
février 2011
5. Actions de suivi
6. **Historique de la démarche de localisation**
7. **Présentation des critères de localisation**
 - 7.1. **Sites retenus**
 - 7.2. Échanges avec les participants
8. Pause – 10 minutes
9. **Présentation de l'étude d'avant-projet**
 - 9.1. Présentation de la procédure d'évaluation
environnementale
10. Pause – repas
11. **Présentation de l'étude d'intégration visuelle**

au paysage du LET du Lac-St-Jean

11.1. Échanges avec les participants

**12. Présentation de l'étude technique de
positionnement du LET du Lac-St-Jean**

12.1. Échanges avec les participants

13. Pause – 10 minutes

**14. Présentation de l'étude de dispersion
atmosphérique du LET du Lac-St-Jean**

14.1. Échanges avec les participants

15. Calendrier des travaux à venir

16. Varia

17. Date de la prochaine rencontre

18. Fin de la rencontre